

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de LA GRAVE**

Séance du : 07 juillet 2016

Date de convocation : 28 juin 2016

L'an deux mil seize et le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, JOUFFREY Régis, JACOB Roland, SIONNET Philippe, PIC Jean-Pierre, FAUST Alain

Pouvoirs de GAILLARD Florence à SEVREZ Jean-Pierre, GARDENT Bruno à JOUFFREY Régis, FAURE Jean-Louis à JACOB Roland, MATHON Sylvie à SIONNET Philippe

Secrétaire de séance : JACOB Roland

### **OBJET : TELEPHERIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE LA MEIJE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Considérant que les dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la constitution d'une commission consultative des services publics locaux ne sont pas applicables à la Commune ;

Entendu le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service des remontées mécaniques ;

Considérant que La Commune a confié à la SA des Téléphériques des glaciers de la Meije « TGM » l'exploitation à ses risques et périls du service public des remontées mécaniques, par convention en date du 8 octobre 1987.

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 15 juin 2017.

Considérant que la Commune se doit par conséquent d'assurer le renouvellement de la gestion du service public des remontées mécaniques.

Considérant qu'afin de rester concurrentiel dans un secteur en évolution constante, le domaine se doit d'évoluer et d'améliorer ses équipements en permanence pour assurer l'attractivité de la station.

Considérant que la gestion en régie sur service des remontées mécaniques n'est pas en l'occurrence adaptée, notamment au regard du programme d'investissement à réaliser, que ce mode de gestion expose la Commune à des risques particuliers en termes de responsabilités.

Considérant qu'afin de ne pas limiter le programme d'investissements nécessaire au maintien des caractéristiques exceptionnelles que constitue le domaine de La Grave, il convient de permettre au futur concessionnaire des remontées mécaniques une convention d'une durée lui permettant de réaliser et amortir les travaux et équipements nécessaires.

Considérant que, dans cette perspective, il appartient à la Commune de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de ce service public.

Considérant qu'il est proposé de recourir à la délégation du service public, sous forme concessive pour la gestion du service des remontées mécaniques de la Commune de La Grave.

Considérant qu'il convient de rechercher le futur concessionnaire et de diligenter, à cette fin, une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles 9 à 32 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

### **DELIBERE**

#### **DONNE ACTE à Monsieur le Maire du présent rapport**

**ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public sous forme concessive pour assurer l'exploitation du service public des remontées mécaniques.**

**ARTICLE 2 : APPROUVE les caractéristiques techniques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service public, telles qu'elles sont décrites dans le rapport ci-annexé.**

**ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de Délégation de Service Public conformément aux articles 9 et suivants du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre SEVREZ



Date dépôt Sous-Préfecture. :

Date affichage :